

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_592024**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

**Vu** le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation du traditionnel ball-trap du 15 août, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes, ainsi que le stationnement des véhicules du public à l'occasion de la tenue du ball-trap qui se déroulera le jeudi 15 août 2024, sur le chemin rural entre le Mont-Dessus et la Ville de Rosset ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation sera interdite à tout type de véhicules, sauf ceux des organisateurs et les véhicules de secours, sur ce site du mercredi 14 août 2024, 8h, au vendredi 16 août 2024, 20h ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules automobiles, à l'exception des véhicules des organisateurs, de services publics et de secours, sera interdit sur ce site du mercredi 14 août 2024, 8h, au vendredi 16 août 2024, 20h ;

Article 3 : L'accès des piétons et des cyclistes sera interdit depuis la Ville de Rosset vers le site du ball-trap, au lieu-dit « La Greubaz », aux dates et heures précisés aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'ACCA du Bouchet-Mont-Charvin, association organisatrice, de manière à garantir la sécurité de toutes les personnes présentes ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'association ACCA, en la personne de Monsieur Romain BLANC-GARIN, le Président de l'Association.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place par les membres de l'association ACCA.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,  
Le vendredi 26 juillet 2024.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu : 26/07/2024  
- de sa publication le :  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

